

PARTAGE DE L'ÉVOLUTION DE CHARGES CONTRAINTES ENTRE LE CANTON ET LES COMMUNES

L'ACG a été consultée par le Conseil d'Etat sur les moyens de mieux équilibrer le financement des dépenses contraintes entre le canton et les communes, dépenses qui désignent des charges dont le coût annuel augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi se décharger sur les communes d'une partie des dépenses qui lui incombent (prestations individuelles, subsides LAMal, prestations complémentaires AVS/AI, aides au logement, bourses d'étude, prestations cantonales de chômage, protection de l'adulte et du mineur, intégration des personnes en situation de handicap, etc.).

Lors de sa séance du 30 janvier dernier, l'Assemblée générale de l'ACG a refusé, à l'unanimité, d'entrer en matière sur les propositions de cofinancement des charges contraintes formulées par le Conseil d'Etat, cela pour les raisons suivantes.

En premier lieu, la situation financière du canton et ses perspectives d'évolution se sont notablement améliorées depuis les réflexions initiales du Conseil d'Etat l'ayant conduit à faire les propositions dont il est ici question. La révision de ses prévisions a ainsi permis au canton de tabler sur des recettes fiscales supplémentaires de 211 millions en 2019.

Profitant de l'amélioration de sa situation financière, le Conseil d'Etat a aussi choisi d'abandonner une grande partie des efforts d'économies envisagés en l'absence de toute réforme sérieuse de son fonctionnement. Il a ainsi revu son projet de budget 2019 en y intégrant des charges supplémentaires de 95 millions. Malgré ce relâchement, le budget cantonal 2019 boucle

sur un excédent de 28 millions alors que plusieurs communes présentent un budget déficitaire.

L'ACG a également relevé que d'une manière générale, les comparaisons effectuées avec les situations prévalant dans d'autres cantons ne sont pas pertinentes, dans la mesure où les partages de la fiscalité y sont bien différents de la situation genevoise dans laquelle les communes ne perçoivent que 21% des revenus fiscaux totaux contre plus de 41% en moyenne pour les autres cantons.

Par ailleurs, si le Conseil d'Etat devait persister dans sa volonté d'imposer aux communes le partage de charges cantonales, il y aurait lieu de reprendre la question des frais pour le prélèvement des impôts communaux. En effet, en facturant aux communes des frais de perception de 3%, l'Administration fiscale cantonale encaisse annuellement 50 millions auprès des municipalités, ce qui correspond à une couverture de 2/3 des coûts de cette entité alors même que les impôts communaux ne représentent que 21% des impôts totaux. Une simple application de ce ratio aux charges de l'AFC aboutirait à un montant de frais imputables aux communes de 16 millions, soit une économie annuelle, pour celles-ci, de 34 millions de francs.

Le Conseil d'Etat laisse en outre régulièrement entendre que le canton assume seul le poids de la péréquation financière intercantonale, qui représentait 258 millions de francs en 2017. Ce faisant, il omet de préciser que, la même année, le canton a encaissé 501 millions de francs de la Confédération et de la BNS.

A l'appui de son raisonnement, le Conseil d'Etat met en exergue le fait que "le canton monopolise les charges dont le coût annuel

augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population". Cette affirmation apparaît largement réductrice dans la mesure où elle ignore que les communes font, elles aussi, face à des charges connaissant des augmentations soutenues pour répondre à des obligations légales. Il en va ainsi des coûts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La nécessité de répondre au besoin en matière d'accueil préscolaire, concrétisée par une votation populaire, a également un effet financier particulièrement lourd pour les communes. Et ces dépenses, tout comme celles liées au parascolaire, ne sont pas prêtes de ralentir. S'y ajoutera la progression des charges de protection incendie découlant de la mise en œuvre du concept opérationnel cantonal.

De surcroît, l'ensemble du processus de nouvelle répartition des tâches a été mené dans l'optique du désenchevêtrement voulu par la nouvelle Constitution cantonale. Et ce principe a été, par la volonté conjointe

du canton et des communes, étendu à des éléments purement financiers, comme en attestent l'abandon du cofinancement du GIAP par le canton ainsi que le transfert à celui-ci des cotisations minimales AVS-AI et des charges de location de certains locaux IMAD, jusqu'alors assumées par les communes. À teneur de ce qui précède, l'instauration d'un nouveau cofinancement représenterait donc la négation de tout ce qui a été entrepris depuis 2014 pour désenchevêtrer les tâches entre le canton et les communes.

En dernier lieu, l'ACG a relevé que la proposition du Conseil d'Etat ignore que le Souverain – appelé à se prononcer en avril 2005 à l'occasion d'une votation référendaire portant sur une loi similaire qui visait à faire prendre en charge par les communes 12.5% des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI – avait balayé ce projet à 67% des votants.

SUJETS TRAITÉS

Projet Genève 2050

Le Comité de l'ACG a reçu le 14 janvier 2019 Monsieur Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge du département des infrastructures (DI) ainsi que des représentants du DI et du département du territoire (DT) pour une présentation du projet Genève 2050, lequel est copiloté par le DI et le DT, ainsi que par le collège des secrétaires généraux.

La démarche "Prospective Genève 2050" se définit comme un exercice exploratoire, ayant comme objectif d'anticiper les besoins et changements inéluctables à venir et d'écrire le futur souhaitable pour Genève à l'horizon 2050. Quatre scénarios contrastés de futurs possibles ont été étudiés ; ils dressent un panorama d'événements et de tendances porteurs de changements conséquents (climatiques, environnementaux, sociétaux, culturels, économiques, politiques, etc.).

Le projet se voulant participatif, les communes, les écoles et organisations de jeunesse, les partenaires du Grand Genève ainsi que la population genevoise seront prochainement consultés sur ce projet.

Observatoire statistique transfrontalier (OST)

L'ACG a été consultée par l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur un projet de convention-cadre relative à l'Observatoire statistique transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois pour la période 2019-2024.

Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel l'Observatoire statistique réalisera, dans les cinq années qui suivent sa signature, les travaux destinés à améliorer la connaissance démographique, économique, sociale et environnementale sur la région transfrontalière.

Considérant l'intérêt que présentent ces travaux pour la région du « Grand Genève » et dans la mesure où le projet de convention-cadre ne comporte aucune incidence financière pour les communes genevoises, l'ACG a rendu un préavis favorable à son endroit.

CONSULTATIONS

Projet de loi modifiant la loi sur le tourisme (L'Tour)

Consultée par le département de la promotion économique, l'ACG s'est penchée sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur le tourisme, lequel a principalement pour objet de revoir la gouvernance et les missions de la Fondation Genève Tourisme & Congrès.

En l'espèce, l'ACG a accueilli favorablement le fait que le siège réservé aux communes au sein du Conseil de fondation soit maintenu.

De plus, l'abandon de l'organisation d'événements de grande ampleur au profit d'un recentrage des activités de la Fondation sur la promotion de Genève comme destination touristique est apparu opportun, dans la mesure où il s'agit de la mission première de la Fondation.

Considérant ces éléments, l'organe exécutif de l'ACG a décidé de préavis favorablement ce projet de loi.

Projet de loi 12020 modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe) (D2 05) (Soutien aux petites et micro-entreprises)

Auditionnée par la commission de l'économie du Grand Conseil, l'ACG a, en préambule, précisé que le but poursuivi par ce projet de loi peut paraître louable, dès lors qu'il prévoit de meilleures conditions de financement pour les micro, petites et moyennes entreprises. Cependant, l'ACG a estimé que la méthode choisie n'était pas opportune et, par conséquent, a décidé de préavis défavorablement cet objet.

En effet, s'il était adopté, ce projet de loi impliquerait une réduction pouvant atteindre jusqu'à 30% des dividendes versés aux communes en leur qualité d'actionnaires de la Banque. Il présente également un risque baissier important sur le cours de l'action en bourse (dès lors que la valeur de l'action est liée directement à l'espérance des revenus futurs attendus), une chute de celle-ci pouvant nuire aussi bien à la BCGe qu'à l'ensemble de ses actionnaires, dont les communes.

La renonciation à une part de son but lucratif pour le segment d'activité d'octroi de crédits aux PME aurait également comme conséquence, pour la BCG, une augmentation de ses charges, ainsi qu'une baisse de ses revenus.

Enfin, l'ACG a relevé que ce projet de loi soulevait d'importantes incertitudes juridiques relativement aux droits de la Banque et à ceux des actionnaires privés, incertitudes qui pourraient également avoir des répercussions négatives sur le cours de l'action si des actions en justice étaient entreprises.

Proposition de motion 2503 : J'y vis, j'y circule. Commerçants, piétons, cyclistes, automobilistes et riverains : tous gagnants avec une meilleure surveillance et coordination des chantiers

Consultée par la commission des travaux du Grand Conseil, l'ACG a préavisé défavorablement les quatre invites de cette proposition de motion aux motifs suivants.

L'ACG a tout d'abord relevé que la gestion coordonnée des chantiers empiétant sur le domaine public n'était pas chose aisée, eu égard au nombre d'intervenants impliqués (canton, communes, SIG, TPG, opérateurs de téléphonie, etc.). C'est dans ce contexte qu'une commission a été instituée, avec précisément pour but de coordonner les travaux en sous-sol. Il s'agit en l'occurrence de la commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS), dont la mission est de planifier à court terme (6-24 mois) les projets arrivant en phase d'exécution, afin de limiter au maximum la gêne causée aux usagers du domaine public et d'optimiser le volume disponible en sous-sol, tout en maintenant la distribution des différents fluides pendant la durée des travaux.

L'ACG a également fait valoir que, nonobstant tous les efforts de coordination, le respect des processus démocratiques de même que les contraintes légales liées à la passation des marchés publics peuvent avoir des effets sensibles sur les délais de réalisation des chantiers.

Pour le surplus, l'ACG a estimé que, pour répondre aux considérants de cette proposition de motion, un relèvement du plafond de la taxe applicable aux empiètements sur le domaine public par les installations de chantier, introduit par l'art. 59, al. 8 de la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes) (L 10), aurait été une bonne mesure pour limiter la durée d'utilisation dudit domaine public.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Association 30 Ans de Droits de l'Enfant

L'année 2019 marque le 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ce texte, né à Genève et ratifié par tous les États membres de l'ONU à l'exception des États-Unis, garantit les droits humains de toutes celles et ceux qui n'ont pas encore 18 ans.

À l'occasion de cette année anniversaire, le Dr. Jean Zermatten, premier membre suisse du Comité onusien des droits de l'enfant et ancien juge des mineurs, et le Prof. Philip Jaffé, membre suisse élu en juin 2018 au Comité onusien des droits de l'enfant et directeur du Centre interfacultaire des droits de l'enfant de l'Université de Genève, ont créé l'Association 30 Ans de Droits de l'Enfant, avec le soutien du canton, de la Ville et de l'Université de Genève.

L'Association a pour objectif de rassembler et fédérer tous les acteurs de la défense des droits de l'enfant, à commencer par les enfants eux-mêmes. Pour cela, elle met la plateforme digitale www.childrightshub.org à disposition de tous les acteurs intéressés à participer à son programme d'envergure « Genève, cité des droits de l'enfant », qui se déploiera tout au long de 2019.

Pour en savoir plus sur les modalités de participation ou pour proposer des projets, contacter Mme Anita Goh, cheffe de projet de l'Association (anita.goh@30ansde.org).

Désignation d'un représentant de l'ACG au sein de la commission d'urbanisme

L'ACG a désigné M. Cédric Lambert (Versoix) pour la représenter au sein de la commission d'urbanisme durant la législature 2018-2023.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, M. **Christian Gorce**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Satigny, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administra-

tive d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy, M. **Dinh Manh Uong**, Conseiller administratif de Confignon

■ Direction générale

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur), **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Alexandre Dunand**, Économiste

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 309 33 50 | Fax 022 309 33 55

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch